

**COMPTE-RENDU  
DES AFFAIRES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2014**

-----

PRESENTS : M SPECQ, M DURONSOY, Mme LELEZ-HUVE, M PETRAULT, Mme JALIBERT, M MELLA, Mme DESWARTE, M HURTEL, Mme GELY, Mme MILLEVILLE, Mme OBADIA, M GUERRERO, Mme GUINVARCH, Mme DUCELLIER, M LOUET, Mme ABDELBAKHI, M SZLOSEK, Mme AUGLET, Mme MISIAK, M DUFLOS, M CHABERTY, M SANI, M DUPIECH, M MERINERO, Mme BOS, M RISPAL, Mme FOUILLEN, Mme BREDILLET

PROCURATIONS : M WALLET Robert à M MELLA Daniel

ABSENT EXCUSE : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JALIBERT Sylvie

**Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h15, vingt-huit élus sont présents, un élu a donné procuration.**

**1. Installation de l'Assemblée Municipale nouvellement élue le 23 mars 2014,**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André SPECQ, maire, qui après avoir proclamé les résultats des élections municipales du dimanche 23 mars 2014 a déclaré les membres du conseil municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame JALIBERT Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Election du Maire,**

Monsieur DURONSOY Martial, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré VINGT HUIT conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné TROIS assesseurs :

Monsieur MELLA Daniel – Mme BREDILLET Claire – Mme FOUILLEN Virginie

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet, son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

Un, Monsieur André SPECQ

Nombre de votants

Vingt huit

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

Zéro

Nombre de suffrages exprimés

Vingt huit

**Monsieur André SPECQ a été proclamé maire et a été immédiatement installé.**

### **3. Détermination du nombre des adjoints (huit),**

Sous la présidence de Monsieur André SPECQ élu maire, le conseil municipal a été invité à déterminer le nombre des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit HUIT adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de HUIT adjoints.

Population municipale : de 5000 à 9999

Nombre de conseillers : 29

Nombre maximum d'adjoints : 8

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de reconduire et d'approuver la création de huit postes d'adjoints au Maire.

**VU** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A 28 voix pour, une abstention,**

**DECIDE** la création d'un poste de délégué au Maire et de nommer Madame GUINVARCH Eliane.

### **4. Election des Adjoints et désignation d'un délégué du Maire**

Sous la présidence de Monsieur André SPECQ élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a laissé un délai raisonnable pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :

- Liste Martial DURONSOY

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

zéro

Nombre de votants (enveloppes déposées)

vingt-neuf

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

zéro

Nombre de suffrages exprimés

vingt-neuf

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur DURONSOY Martial. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

1er Maire Adjoint	DURONSOY Martial
2ème Maire Adjoint	LELEZ-HUVE Michèle
3ème Maire Adjoint	PETRAULT Patrice
4ème Maire Adjoint	JALIBERT Sylvie
5ème Maire Adjoint	MELLA Daniel
6ème Maire Adjoint	DESWARTE Isabelle
7ème Maire Adjoint	HURTEL Pierre-Yves
8ème Maire Adjoint	GELY Fabienne

## **5. Désignation des délégués aux Syndicats Intercommunaux :**

Après le renouvellement du CONSEIL MUNICIPAL le 23 mars 2014 et l'élection du Maire et des Adjoints ce 29 mars 2014, Monsieur le Maire propose de pourvoir à la désignation des délégués de certains Syndicats Intercommunaux et Conseils d'administration, Maison de Retraite Jacques Achard et Collège F. Dolto de MARLY LA VILLE comme suit :

- **SIAEP de BELLEFONTAINE**

Ce syndicat regroupe les villes de FOSSES, MARLY LA VILLE, BELLEFONTAINE, LE PLESSIS LUZARCHES, LASSY soit plus de 16 500 habitants et gère les ressources et distribution en eau potable de ce secteur.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de ne pas aliéner les ressources en eau du territoire et de garder au moins 50% de sa maîtrise.

**VU** les articles L5212-7 et suivants du CGCT,

Les communes sont représentées par 2 membres titulaires et 2 suppléants, membres du Conseil municipal.

Aucune intervention, ni observation ne sont formulées sur la proposition de Monsieur le Maire.

**APRES délibération,**

**Le Conseil Municipal,**

**APRES VOTE par 29 voix,**

### **DESIGNE**

Titulaires : M. SPECQ André - M. DURONSOY Martial

Suppléants : M. MELLA Daniel - Mme GUINVARCH Eliane

- **SIEVO**

Ce syndicat mixte d'étude et de programmation pour le développement de l'Est du Val d'Oise, regroupe 25 communes à l'est du Val d'Oise, aux abords de l'aéroport international Roissy Charles de Gaulle. Il a pour objet :

D'élaborer un schéma de cohérence territoriale pour le secteur Est du Val d'Oise,

- D'assurer le suivi du dit schéma de cohérence territoriale,
- De décider et de mettre en œuvre, lorsque cela s'avère nécessaire, la révision du schéma de cohérence territoriale,
- De préciser les modalités de concertation conformément aux dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

VU les articles L5212-7 et suivants du CGCT,

Monsieur le Maire propose de désigner les 3 membres titulaires du Conseil Municipal.

Aucune intervention, ni observation ne sont formulées sur la proposition de Monsieur le Maire.

**APRES délibération,**

**Le Conseil Municipal,**

**APRES VOTE par 29 voix,**

### **DESIGNE**

Titulaires :

M. SPECQ André

Mme LELEZ-HUVE Michèle

M. MELLA Daniel

- **SIABY et ses Affluents**

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux et de ses Affluents

Ce syndicat est issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Ysieux (SIABY) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Survilliers (SIARS).

Il regroupe à ce jour, 13 communes ayant pour objectif d'atteindre la bonne qualité écologique des rivières, de préserver les milieux naturels du bassin versant de l'Ysieux et de réduire les vulnérabilités aux inondations et aux coulées de boue.

VU les articles L5212-7 et suivants du CGCT,

Monsieur le Maire propose de désigner les membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal.

Aucune intervention, ni observation ne sont formulées sur la proposition de Monsieur le Maire.

**APRES délibération,  
Le Conseil Municipal,  
APRES VOTE par 29 voix,**

**DESIGNE**

Titulaires : M SPECQ André – Mme GUINVARCH Eliane

Suppléants : M SANI Jean-Marie– Mme FOUILLEN Virginie

- **SICTEUB**

Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

Ce Syndicat a été créé en 1974. Il regroupe actuellement 21 communes (14 du Val d'Oise et 7 de l'Oise).

Il a pour compétence, le contrôle des installations d'assainissement non collectif :

- Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter : les contrôles de conception et de bonne exécution,
- Dans le cas des installations existantes : le diagnostic initial et le contrôle préalable aux ventes,
- Le contrôle périodique de l'entretien,
- La perception d'une redevance auprès des usagers concernés.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal.

VU les articles L5212-7 et suivants du CGCT,

Aucune intervention, ni observation ne sont formulées sur la proposition de Monsieur le Maire.

**APRES délibération,  
Le Conseil Municipal,  
APRES VOTE par 29 voix,**

**DESIGNE**

Titulaires : M SPECQ André – Mme GUINVARCH Eliane

Suppléants : M MELLA Daniel – M HURTEL Pierre-Yves

- **PIR**

Syndicat Intercommunal pour la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers Fosses

Regroupement de 6 communes : Fosses, Marly la Ville, Survilliers, Saint-Witz, Plailly, La Chapelle en Serval.

VU les articles L5212-7 et suivants du CGCT,

Monsieur le Maire propose de désigner les membres représentants du Conseil Municipal.

Aucune intervention, ni observation ne sont formulées sur la proposition de Monsieur le Maire.

**APRES délibération,  
Le Conseil Municipal,  
APRES VOTE par 29 voix,**

## **DESIGNE**

Monsieur PETRAULT Patrice

Monsieur MELLA Daniel

- **SIFOMA**

Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Fosses et Marly la Ville

VU les articles L5212-7 et suivants du CGCT,

Monsieur le Maire propose de désigner les membres représentants du Conseil Municipal.

Aucune intervention, ni observation ne sont formulées sur la proposition de Monsieur le Maire.

**APRES délibération,**

**Le Conseil Municipal,**

**APRES VOTE par 29 voix,**

## **DESIGNE**

Monsieur PETRAULT Patrice

Monsieur MELLA Daniel

Madame GUINVARCH Eliane

- **SIRESCO**

Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective

VU les articles L5212-7 et suivants du CGCT,

Monsieur le Maire propose de désigner les membres représentants du Conseil Municipal.

Mme DUSSIEUX Hélène, Maire-Adjoint sortant peut être désignée au titre et sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L 5211-7 qui précise que l'Assemblée Municipale peut porter son choix sur tout citoyen.

Aucune intervention, ni observation ne sont formulées sur la proposition de Monsieur le Maire.

**APRES délibération,**

**Le Conseil Municipal,**

**APRES VOTE par 29 voix,**

## **DESIGNE**

Titulaires : Mme JALIBERT Sylvie – Mme GELY Fabienne

Suppléants : Mme DUSSIEUX Hélène, Mme OBADIA Fabienne

- **SMDEGTVO**

Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

VU les articles L5212-7 et suivants du CGCT,

Monsieur le Maire propose de désigner les membres représentants du Conseil Municipal.

Aucune intervention, ni observation ne sont formulées sur la proposition de Monsieur le Maire.

**APRES délibération,**

**Le Conseil Municipal,**

**APRES VOTE par 29 voix,**

**DESIGNE**

Titulaires : M. MELLA Daniel – M. DUFLOS Alain

Suppléants : M. LOUET Philippe – M. WALLET Robert

## **6. Désignation des représentants de la commune au :**

- **Centre Communal d'Action Sociale,**

Vu l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que les membres élus par le conseil municipal le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil,

Vu les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des centres communaux CCAS et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés suivant les articles L 123-6, R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi que l'article L 237-1 du code électoral.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres représentants du Conseil Municipal.

Aucune intervention, ni observation ne sont formulées sur la proposition de Monsieur le Maire.

**APRES délibération,**

**Le Conseil Municipal,**

**APRES VOTE par 29 voix,**

**DESIGNE**

M. PETRAULT Patrice

M. DURONSOY Martial

Mme OBADIA Fabienne

Mme GUINVARCH Eliane

- **Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Jacques Achard,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L6143-5 du code de la santé publique,

Monsieur le Maire propose de désigner les membres représentants du Conseil Municipal.

Aucune intervention, ni observation ne sont formulées sur la proposition de Monsieur le Maire.

**APRES délibération,**

**Le Conseil Municipal,**

**APRES VOTE par 29 voix,**

## **DESIGNE**

M. PETRAULT Patrice

M MERINERO Victor

- **Conseil d'Administration du collège Françoise Dolto,**

VU l'article 11 et suivants du décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 02/09/1994, créant l'établissement public local d'enseignement du Collège Françoise Dolto de Marly la Ville enregistré sous le n° 09519 V,

Monsieur le Maire propose de désigner les membres représentants du Conseil Municipal.

Aucune intervention, ni observation ne sont formulées sur la proposition de Monsieur le Maire.

**APRES délibération,**

**Le Conseil Municipal,**

**APRES VOTE par 29 voix,**

## **DESIGNE**

M. SPECQ André

Mme GELY Fabienne

- **Commission d'appel d'offres des marchés publics.**

**VU** l'article L2121-22 du code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

**VU** l'article 22 du code des marchés publics qui en précise la composition,

**CONSIDERANT** qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** qu'outre le maire, son président, cette commission doit être composée de 5 titulaires et cinq suppléants, Monsieur le Maire propose de désigner ses membres.

Aucune intervention, ni observation ne sont formulées sur la proposition de Monsieur le Maire.

**APRES délibération,**

**Le Conseil Municipal,**

**APRES VOTE par 29 voix,**

## **DESIGNE**

Président de droit : M SPECQ André

Par délégation : M DURONSOY Martial

Titulaires :

M MELLA Daniel  
M PETRAULT Patrice  
Mme GUINVARCH Eliane  
M LOUET Philippe  
M DUFLOS Alain

Suppléants :

Mme DESWARTE Isabelle  
M HURTEL Pierre-Yves  
M GUERRERO Jean-Marcel  
Mme MILLEVILLE Ruth  
M DUPIECH François

La séance est levée à 11h55

Pour extrait conforme,  
A MARLY LA VILLE, le 31 mars 2014  
Le Maire, André SPECQ